

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	5
LISTE DES PRINCIPALES ABRÉVIATIONS	11
INTRODUCTION	15
PREMIÈRE PARTIE. DÉFINITION DE LA NOTION D'INJONCTION...	49
TITRE I. L'INJONCTION, ACTE CORRECTIF	53
CHAPITRE I. L'INJONCTION VISE À MODIFIER UN COMPORTEMENT	59
<i>Section I. La distinction des actes correctifs et des actes permissifs</i>	60
I. La notion d'acte permissif	61
A. Une notion fonctionnelle	61
B. La fonction de l'acte permissif	62
II. Définition de la notion d'acte correctif	64
A. Une notion fonctionnelle	64
B. La fonction de l'acte correctif	65
<i>Section II. La distinction des actes correctifs et des actes répressifs</i>	67
I. La sanction, acte répressif	69
A. Nécessité d'une définition étroite de la sanction	70
B. Définition de la sanction par un critère finaliste	72
1. L'adoption du critère finaliste par la jurisprudence et par la doctrine	72
2. Le critère finaliste, un critère déterminant	74
a. Les limites du critère finaliste	74
b. L'absence de remise en cause du critère finaliste	79
II. Délimitation des mesures répressives et des mesures correctives	83
A. Le contenu du critère finaliste : un critère qui se dédouble	83
1. L'exigence d'un comportement répréhensible	84
2. La manifestation d'une volonté punitive ou non punitive	87
a. La prise en compte du contenu de l'acte	88
b. La prise en compte de la durée des effets de l'acte	90
c. La prise en compte des motifs de l'acte	91
B. La mise en œuvre des indices pour distinguer les mesures correctives et les mesures répressives	93
1. La combinaison des indices	93
a. L'analyse des motifs de l'acte : indice déterminant de la volonté de l'auteur de l'acte	93

b. La détermination par le juge des motifs de l'acte	94
2. Synthèse de la jurisprudence	94
a. La détermination des motifs de l'acte à partir d'un critère objectif : son fondement textuel	95
b. La détermination des motifs de l'acte à partir d'un critère subjectif : la recherche de la volonté de son auteur	99
Conclusion de la Section II	102
Section III. La distinction des actes correctifs et des mesures de réparation	103
I. Le but de la réparation : la compensation d'un préjudice	105
A. Définition de la notion de réparation	106
1. Le préjudice, condition particulière de la responsabilité civile des personnes publiques et privées	107
2. Le préjudice, « <i>fondement suffisant de la réparation</i> »	112
a. Les origines de la responsabilité publique et de la responsabilité privée	113
b. Les transformations de la responsabilité	116
B. La remise en cause de la définition extensive de la réparation en nature	119
1. Une définition extensive de la réparation en nature contraire à la notion de réparation	119
2. Une définition extensive de la réparation en nature contraire à la distinction entre la réparation et l'exécution	123
a. La distinction entre la réparation et l'exécution	123
b. Les conséquences de cette distinction sur la définition de la réparation en nature	129
II. La distinction des actes correctifs et des mesures de réparation en nature	132
A. La distinction entre le préjudice, le trouble et l'illicite	132
1. La distinction de l'illicite et du préjudice	132
2. La distinction du trouble et du préjudice	133
B. L'application de cette distinction pour identifier les mesures correctives	135
1. Des situations distinctes appelant des sanctions distinctes	135
2. Illustrations	139
Conclusion de la Section III	150
Conclusion du Chapitre premier	151
CHAPITRE II. L'INJONCTION IMPOSE UNE OBLIGATION	153
Section I. Les caractères généraux de l'injonction	154
I. L'injonction, acte impératif	154
A. La définition de la notion de commandement	155
1. La notion de commandement : une notion duale	155

2. Les différents types de commandements au sens strict	157
B. Les conséquences de la notion de commandement sur la notion d'injonction	160
1. L'injonction, un ordre juridique	160
a. L'injonction est un ordre	160
b. L'injonction est un commandement juridique	164
2. La distinction de l'injonction et des mesures non impératives	166
a. La distinction de l'injonction et des mesures incitatives	166
b. La distinction de l'injonction et des mises en demeure	172
i. Les mises en demeure non impératives : des mises en garde	173
ii. Les mises en demeure réitérant une obligation préexistante	174
Conclusion	188
II. L'injonction, acte comminatoire	189
A. La difficulté d'établir le caractère comminatoire de l'injonction	189
1. La nécessité de dissocier l'injonction de sa sanction	189
2. L'autonomie de l'injonction à l'égard de la sanction <i>stricto sensu</i>	193
B. L'identification du caractère comminatoire de l'injonction	195
1. L'origine du caractère comminatoire de l'injonction : la nature des liens entre l'injonction et la sanction de la méconnaissance de la règle de droit	195
2. Les « sanctions » de l'injonction	203
Conclusion de la Section I	207
Section II. Les effets de l'injonction	208
I. La recherche de l'adhésion du destinataire de l'injonction	208
A. Le lien entre l'injonction et la concertation	208
B. La distinction de l'injonction et de la substitution	213
1. La remise en cause de l'assimilation du pouvoir d'injonction au pouvoir de substitution	213
a. Les origines de la confusion entre l'injonction et la substitution	213
b. Les critères de distinction	214
i. L'effet de la mesure sur son destinataire	214
ii. L'objet de la mesure	215
2. Les conséquences de la distinction entre l'injonction et la substitution	217
a. La distinction de l'injonction et du sursis à l'exécution	217
b. La distinction de l'injonction et de l'exécution forcée	221
II. Un acte de contrainte	224
A. La définition de la contrainte	224
1. Le fondement de la contrainte : l'autorité	224
2. L'application à l'injonction	228

B. Les conséquences de la notion d'acte de contrainte sur l'identification de l'injonction	230
Conclusion de la Section II	235
Conclusion du Chapitre II	236
Conclusion du Titre I	238
TITRE II. L'INJONCTION, ACTE DE CONCRÉTISATION DU DROIT	241
CHAPITRE I. L'INJONCTION, MESURE D'EXÉCUTION DU DROIT	245
Section I. La distinction de la norme et de l'injonction	246
I. Distinction par leur mode de formation	247
A. La norme, mesure initiale	248
1. Définition fonctionnelle de la norme	248
a. Rejet de la vision commune de la norme fondée sur une définition formelle du droit	249
b. Pour une approche fonctionnelle de la norme	253
i. L'approche fonctionnelle de la norme	254
ii. Implication de l'approche fonctionnelle de la norme : d'une logique verticale fondée sur une conception hiérarchique du droit à une logique horizontale	259
2. Illustrations pratiques de la définition de la norme comme une mesure initiale	263
B. L'injonction, acte intermédiaire	280
1. La nécessité d'une norme initiale : l'injonction est un acte subséquent	281
2. L'exigence d'un manquement au droit	297
a. Une condition souvent exigée par les textes	297
b. Une condition inhérente à la notion d'injonction : le cas des « injonctions préventives »	299
Conclusion	308
II. Distinction par leur mode d'accomplissement	308
A. La notion de contrôle	309
1. La notion de contrôle au sens large	309
2. La notion de contrôle au sens strict	310
B. L'injonction, mesure de contrôle	314
Conclusion de la Section I	322
Section II. Les liens entre l'injonction et la norme initiale	324
I. L'injonction, mesure prise « par application » d'une règle de droit, pour son exécution	324
A. L'injonction, mesure d'application particulière	324
1. La catégorie des mesures d'application	324

2. L'injonction, mesure prise « par application » d'une règle de droit ..	329
B. L'injonction, mesure d'exécution spécifique	331
1. La notion d'exécution	331
a. Distinction de l'exécution et de la répression	331
b. Distinction de l'exécution et de l'exécution forcée	334
2. L'injonction, mesure d'exécution spécifique	336
Conclusion.	345
II. Les conséquences de cette qualification sur le contenu de l'injonction	346
A. Un acte innovatoire	346
1. L'injonction n'est pas un acte confirmatif	347
2. Le contenu innovatoire de l'injonction	350
B. Un contenu variable	355
Conclusion du Chapitre I.	357
CHAPITRE II. L'INJONCTION, GARANTIE DE L'EFFECTIVITÉ DU DROIT	359
Section I. L'effectivité, condition du recours à l'injonction	359
I. La recherche de l'effectivité par l'injonction	360
A. La définition de l'effectivité	360
1. La remise en cause d'une conception réductrice de l'effectivité.	360
2. L'adoption d'une conception plus large de l'effectivité fondée sur son origine étymologique	364
Conclusion.	365
B. La qualité de la norme de référence comme condition de l'injonction	365
1. L'exigence d'une règle de droit susceptible de faire l'objet d'une mesure d'exécution	366
a. Une mesure d'exécution doit être possible	366
b. Une mesure d'exécution doit être nécessaire	366
2. La prise en compte des caractères intrinsèques de la règle de droit servant de référence à l'injonction	367
Conclusion.	375
II. Les domaines de l'injonction	375
A. Le rôle de l'injonction dans l'effectivité des droits et des libertés .	375
1. L'effectivité, condition inhérente à l'exercice d'un droit ou d'une liberté	375
2. L'essor de l'injonction dans les domaines où est en cause l'exercice des droits et des libertés	378
B. La distinction des injonctions de procédure et des injonctions de fond	384
Conclusion de la Section I.	389

Section II. La réalisation de l'effectivité du droit par l'injonction	389
I. La détermination des conséquences pratiques de l'application de la règle de droit à une situation donnée	390
A. L'injonction, mesure individuelle	391
1. L'injonction dans l'ancien droit	392
2. Justifications du caractère nécessairement individuel de l'injonction ..	393
B. L'injonction, mesure concrète	396
1. Le caractère abstrait du recours pour excès de pouvoir	396
2. Illustrations du caractère concret des injonctions : l'exemple des injonctions prononcées par le juge dans le cadre d'un contentieux de l'excès de pouvoir	398
II. L'application adéquate de la règle de droit à une situation donnée ...	406
A. L'injonction, mesure pondérée	406
B. Spécificités des suites de l'injonction	418
1. L'exigence d'une exécution de bonne foi de l'injonction	418
2. Les effets dans le temps de l'injonction	423
a. Le caractère provisoire de l'injonction	424
b. L'adéquation de la durée de l'injonction à l'exécution de la règle de droit	432
Conclusion du Chapitre II	434
Conclusion du Titre II	435
Conclusion de la Première partie	437
SECONDE PARTIE. PORTÉE DE LA NOTION D'INJONCTION	441
TITRE I. UN RÉGIME JURIDIQUE ORIGINAL	445
CHAPITRE I. LA NATURE JURIDIQUE DUALE DE L'INJONCTION	447
Section I. Dualité de l'injonction dans ses origines	448
I. Définition de <i>l'imperium</i>	449
Conclusion	453
II. Les diverses applications de <i>l'imperium</i> en droit positif	454
Conclusion	459
Conclusion de la Section	460
Section II. Dualité de l'injonction par ses titulaires	460
I. L'injonction est un pouvoir du juge :	
l'injonction est un acte juridictionnel	461
A. L'injonction et le critère organique de l'acte juridictionnel	463
1. Un critère nécessaire pour qualifier l'injonction du juge	463
2. Un critère non suffisant pour qualifier l'injonction prise par le juge ..	470
B. L'injonction et le critère matériel de l'acte juridictionnel	474

1. Explication du principe de prohibition des injonctions par « les données intrinsèques » de l'exercice de la fonction juridictionnelle	475
2. Remise en cause de cette thèse	477
Conclusion.	490
II. L'injonction est un pouvoir de l'administration : l'injonction est un acte administratif	490
A. L'injonction et le critère organique de l'acte administratif	491
B. L'injonction et le critère matériel de l'acte administratif	497
1. Définition de la fonction administrative	498
a. Le point de vue de la doctrine	498
b. Le point de vue de la jurisprudence	503
2. Le rattachement de l'injonction à la fonction administrative. . . .	510
Conclusion du Chapitre.	518
CHAPITRE II. LES RÈGLES COMMUNES AUX INJONCTIONS ADMINISTRATIVE ET JURIDICTIONNELLE.	521
Section I. Les limites de l'injonction	522
I. Les limites de l'injonction résultant du principe de séparation des pouvoirs.	524
A. Les limites au pouvoir d'injonction dans les rapports entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif	525
1. Le principe: la prohibition de l'injonction dans les rapports entre les pouvoirs législatif et exécutif	525
a. La prohibition des injonctions du Gouvernement au législateur ..	526
b. La prohibition des injonctions du législateur au Gouvernement ..	528
2. Une limite au principe: la reconnaissance d'un certain pouvoir d'injonction du législateur au Gouvernement.	531
B. Les limites au pouvoir d'injonction dans les rapports entre les pouvoirs législatif et exécutif et le pouvoir judiciaire.	542
1. Les limites au pouvoir d'injonction résultant de l'indépendance du juge	543
2. Les limites au pouvoir d'injonction résultant de la fonction juridictionnelle	545
a. Pour les juridictions ordinaires	546
b. Pour le juge constitutionnel: le pouvoir d'adresser des injonctions au législateur?	551
i. Les obstacles au pouvoir d'injonction du Conseil constitutionnel	552
ii. Les arguments en faveur de la reconnaissance d'un pouvoir d'injonction au Conseil constitutionnel	559
Conclusion.	567

II. Les limites de l'injonction résultant du principe de séparation des autorités administrative et judiciaire	567
A. Le principe de répartition des compétences juridictionnelles : limite au pouvoir d'injonction du juge à l'égard de l'administration . . .	569
1. Les conséquences du pouvoir d'injonction des juges administratif et judiciaire sur la réparation des compétences juridictionnelles . . .	570
a. Le principe	570
b. Les dérogations au principe	573
2. Les conséquences de la répartition des compétences juridictionnelles sur la mise en œuvre du pouvoir d'injonction à l'égard de l'administration	582
B. Le principe de séparation du juge administratif et de l'administration active : limite au pouvoir d'injonction du juge administratif à l'égard de l'administration	586
1. La distinction du principe de séparation du juge administratif et de l'administration et du principe de prohibition des injonctions à l'administration	587
2. La permanence du principe de séparation du juge administratif et de l'administration : une limite au pouvoir d'injonction du juge administratif	594
a. Application audacieuse du pouvoir d'injonction du juge administratif	595
b. Application prudente du pouvoir d'injonction du juge administratif	597
Conclusion de la Section	622
Section II. Les garanties du pouvoir d'injonction	625
I. Les garanties relatives à la reconnaissance du pouvoir d'injonction	625
A. Pour l'injonction administrative	628
B. Pour l'injonction juridictionnelle	636
II. Les garanties relatives à l'exercice du pouvoir d'injonction	641
A. L'exigence de conclusions expresses à fin d'injonction	642
1. Pour l'injonction administrative	642
2. Pour l'injonction juridictionnelle	644
B. L'exigence d'un intérêt pour agir pour celui qui sollicite l'injonction	655
1. Pour l'injonction administrative	656
2. Pour l'injonction juridictionnelle	661
C. L'obligation de mettre en œuvre le pouvoir d'injonction lorsque la nécessité l'exige	670
1. Pour l'injonction administrative	670
2. Pour l'injonction juridictionnelle	681

III. Les garanties relatives au prononcé de l'injonction	686
A. Les garanties de procédure et de forme de l'injonction	687
1. Le principe de la contradiction	687
a. Pour l'injonction administrative.	688
b. Pour l'injonction juridictionnelle.	696
2. L'exigence de motivation de l'injonction	698
a. Pour l'injonction administrative.	698
b. Pour l'injonction juridictionnelle	702
B. Les garanties de fond	703
1. La nécessité de l'injonction.	705
a. Pour l'injonction administrative.	705
b. Pour l'injonction juridictionnelle.	708
2. La proportionnalité de l'injonction	714
a. Pour l'injonction administrative.	714
b. Pour l'injonction juridictionnelle	718
Conclusion de Section et de Chapitre.	722
Conclusion du Titre I.	724
TITRE II. UNE FONCTION JURIDICTIONNELLE MODIFIÉE.	727
CHAPITRE I. L'ACCROISSEMENT DE LA FONCTION JURIDICTIONNELLE	729
Section I. L'accroissement interne	
de la fonction juridictionnelle: les évolutions dans l'office	
du juge administratif	730
I. Le dépassement de l'office du juge administratif.	730
A. Un juge qui maîtrise le temps	730
1. Le temps, objet de l'injonction	731
2. Le pouvoir d'injonction affecté par le temps	733
B. Un juge de l'exécution	739
1. L'exécution par l'injonction, par-delà et en dehors du cadre juridique de la loi de 1995	739
2. L'exécution indépendamment de l'exercice du pouvoir d'injonction	744
Conclusion.	748
II. Le déploiement de la <i>jurisdictio</i> du juge administratif.	749
A. Un juge plus pédagogue.	749
1. Le recul de l' <i>imperatoria brevitatis</i> du juge administratif.	750
2. L'évolution dans les rapports entre le juge et la règle de droit	753
B. Un juge régulateur	755
1. La technique du bilan, modalité d'exercice du pouvoir d'injonction	755
a. La détermination des effets de la décision de justice au regard de l'intérêt général apprécié par le juge	756

b. L'appréciation du critère de l'intérêt général au moyen de la technique du bilan	759
2. Les conséquences sur la <i>jurisdictio</i>	761
Conclusion de la Section	762
Section II. L'accroissement externe de la fonction juridictionnelle : le développement de l'injonction juridictionnelle au détriment de l'injonction administrative.	764
I. Le pouvoir d'injonction du juge : facteur de judiciarisation du droit ...	765
A. L'attrait du juge	766
B. L'exercice de compétences concurrentes	770
1. La multiplication des saisines directes du juge pour trancher un litige relatif à la régulation d'une activité sectorielle	771
2. L'approfondissement du contrôle juridictionnel sur les actes du régulateur	774
II. Le pouvoir d'injonction du juge, facteur de coopération entre les juridictions et les autorités administratives de régulation	776
Conclusion du Chapitre I.	779
CHAPITRE II. L'ALTÉRATION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF ?	783
Section I. Spécificité du contentieux de l'injonction ?	784
I. L'existence d'un contentieux de l'injonction juridictionnelle	784
A. La contestation devant le juge administratif de l'injonction prise par le juge de première instance	784
1. L'ouverture des voies de recours contre l'intégralité des jugements assortis d'une injonction	785
2. La possibilité d'exercer ces voies de recours contre l'injonction seule	787
B. Les conséquences de l'annulation de l'injonction par le juge supérieur	792
1. Les conséquences de l'annulation de l'injonction seule sur l'appréciation de la notion de « <i>partie perdante</i> » au sens de l'article L. 761-1 du CJA.	792
2. Les conséquences de l'annulation de l'injonction sur la responsabilité de l'État du fait de la fonction juridictionnelle	795
II. Les caractéristiques du contentieux de l'injonction	799
A. Le contrôle d'appel sur les injonctions prises par le juge de première instance	799
1. Les pouvoirs du juge d'appel	799
2. L'étendue du contrôle de l'appel	801
B. Le contrôle de cassation sur les injonctions prises par le juge inférieur	802
Conclusion.	806
Section II. Modification de la structure du contentieux administratif ? ...	807

<i>Table des matières</i>	917
I. Les conséquences de l'injonction sur le caractère objectif du recours pour excès de pouvoir	807
A. Le caractère objectif de l'injonction	810
1. Les conditions d'exercice du pouvoir d'injonction	810
a. L'exigence d'une demande d'injonction émanant du requérant	810
b. La prise en compte par le juge des circonstances postérieures à l'annulation	813
2. Le résultat de l'injonction	816
B. L'injonction renforce le caractère objectif du recours pour excès de pouvoir	818
II. Les conséquences de l'injonction sur la classification des recours contentieux	823
A. Permanence de la distinction des recours contentieux	825
B. Pertinence des critères de classification des recours contentieux	830
<i>Conclusion du Chapitre II et du Titre II</i>	835
CONCLUSION GÉNÉRALE	837
BIBLIOGRAPHIE	841
Ouvrages généraux et spéciaux	841
Thèses et mémoires	850
Articles et contributions	856
Conclusions des commissaires du gouvernement	888
Notes et commentaires de jurisprudence	892
INDEX	899
TABLE DES MATIÈRES	907